

DEMANDE DE CERTIFICAT DE RACCORDEMENT

VU l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique qui indique que les **ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires**. La collectivité en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. En cas de non-conformité, des pénalités pourront être appliquées (article L 1331-8 du Code de la Santé Publique).

VU l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise que le raccordement au réseau d'assainissement collectif "**est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout** (date de réception de travaux)".

***Nom du Demandeur :**

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

***Adresse du bien à Contrôler :**

Commune :

Section :

Parcelle :

Installation sanitaire toujours en eau : Oui ou Non

***Facturation au Propriétaire : Nom :**

Prénom :

Adresse du propriétaire :

Ville :

Code postal :

Courriel :

Madame la Présidente,

Je souhaite, par la présente, faire établir par votre service de l'assainissement, **un certificat de raccordement au réseau communautaire d'eaux usées de l'habitation ou l'ensemble immobilier situé à l'adresse mentionnée ci-dessus**. Je **m'engage à présenter tous les documents nécessaires** à ce contrôle, à rendre accessible l'ensemble de mon installation et à donner toute facilité d'accès aux agents du service. J'ai noté que la notification par la Communauté de communes du certificat de raccordement est **soumise à une redevance de 100 € par point d'accès au réseau**, payable à réception du titre exécutoire émis après exécution du contrôle. Ce tarif correspond à une intervention réalisée en moins d'une heure et en présence du propriétaire ou de son représentant matérialisant un accès rapide aux installations qui auront été préalablement repérées. En cas de problèmes (accès difficile ou impossible, réseaux non repérés, absence du propriétaire ou de son représentant au rendez-vous...), la redevance **sera due pour chaque visite supplémentaire**. Cependant dans le cas d'un second passage, **pour les vérifications des travaux demandés, la redevance ne sera pas due**.

Fait à :

Le :

Signature :